LA ROCHEFOUCAULD
en
ANGOUMOIS

* * *

A R R E T E N° 2026 281 111

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Equipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée le 4 juin 2026 par **les Maisons charentaises représentées par M. DELAGE Thibault sis 2 zone d'emploi 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE ;**

Considérant que pour le raccordement de la fibre sur le territoire de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E:

ARTICLE 1°) – Du lundi 9 juin 2026 et pour une durée de 40 jours, le stationnement sera interdit au droit du 15 au 17 chemin de l'Abbaye

ARTICLE 2°) – Pendant cette même durée et au droit des travaux la circulation sera interdite.

La déviation se fera :
- Chemin de l'Abbaye
- Route de Montbron
- Chemin des Gazillauds
- Chemin de l'Abbaye

ARTICLE 3°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de **l'entreprise**

ARTICLE 4°) – Le permissionnaire s'engage à restituer les lieux tels que trouvés.

ARTICLE 5°) Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6°) – L'entreprise,
L'A.S.V.P,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 5 juin 2026

Sébastien RIVIERE

Le Maire

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS ★ 16110 ★